

REGLEMENT DU JEU

Jeu-concours Popee - Envie de salle de bain

ARTICLE 1 - L'Organisateur

La société DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE (DSC), Société par Actions Simplifiée au capital de 17.556.800 euros dont le siège social est situé 2, Avenue des Charmes – ZAC du Parc Alata à Verneuil-en-Halatte (60550), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 572 141 885 (ci-après « l'Organisateur »)– organise du 1 mars à 12:00 au 13 mars à 23h59 un jeu-concours sur sa page Instagram (<https://www.instagram.com/enviedesalledebain/>) dans le cadre de l'opération "Les semaines de la découverte WC", ci-après « l'Opération ».

ARTICLE 2 - Les Participants

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de sa participation au jeu et des gains qui peuvent en découler.

Le jeu de l'opération est ouvert à toute personne physique consommateur, clients ou prospects des enseignes « Cedeo » et « Envie de salle de bain » de DSC, résidents en France métropolitaine (hors Corse) (ci-après « Participant(s) »). Une seule participation sera prise en compte par personne et par profil Instagram, par jeu de l'opération. Les Participants doivent impérativement être majeurs et juridiquement capables. Les personnes morales et entrepreneurs individuels es qualité, sont exclus du présent jeu.

Sont exclus de la participation au jeu, le personnel de l'ensemble des sociétés du Groupe Saint-Gobain auquel appartient DSC, les conjoints, les ascendants, les descendants directs des membres du personnel de l'ensemble des sociétés du Groupe Saint-Gobain, d'une façon plus générale, toute personne participant à la mise en œuvre du tirage au sort ce qui inclus le personnel des prestataires associés à l'élaboration de l'Opération.

DSC pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des Participants, dans le respect de la vie privée des Participants. Toute participation frauduleuse sera automatiquement disqualifiée.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 - Modalités de participation et dotations

Pour pouvoir participer à l'opération le Participant doit disposer d'un ordinateur, tablette ou téléphone et d'une connexion internet.

L'opération « Jeu-concours Popee pour Les semaines de la découverte WC » commencera le 01/03/2021 à 08h00 et se terminera le 13/03/2021 à 23h59.

Le jeu-concours de l'opération est exclusivement accessible via Internet en interagissant à la publication du jeu (abonnement au compte, liker le post et commenter le post en taguant un ami). La participation au jeu ne garantit pas l'attribution d'un lot et seul le tirage au sort déterminera le gagnant.

- Jeu Instagram « Popee », le 01/03/2021 à 08h00 au 13/03/2021 à 23h59. Modalité de participation : s'abonner au compte instagram @Enviedesalledebain et @PopeeImpact, liker le post et commenter le post en taguant un ami.
Dotations : 6 abonnements distincts pour une année de papier toilette Popee, en raison de 12 packs de 24 rouleaux par mois pendant un an d'avril 2021 à avril 2022. Pour une valeur de 29,90€ par pack de 24 rouleaux.

Après ce jeu, 6 gagnants seront tirés au sort dans les 3 jours suivant la fin du jeu parmi les participations valides (selon les modalités précisées ci-dessus).

Les résultats des tirages au sort ne pourront faire l'objet d'aucune contestation. Les tirages au sort seront réalisés au siège de l'agence Nikita, partenaire de DSC, et ne sont pas publics.

Aucun autre lot ne sera attribué.

Les fournisseurs des lots de l'Opération ne dépendent pas de l'Organisateur et sont seuls responsables de la bonne exécution de leurs obligations, notamment en cas de réclamations, de dysfonctionnements ou de dommages. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des manquements des fournisseurs ou de toute modification des caractéristiques des lots ci-dessus.

ARTICLE 4 - Attribution des lots

Les Participants tirés au sort seront annoncés en commentaire de la publication du jeu. Ils seront ensuite contactés en message privé Instagram par l'intermédiaire de la page Envie de salle de bain pour les informer du lot qu'ils ont gagné.

Les lots seront envoyés à domicile par courrier postal au plus tard le 24/03/2021.

Par ailleurs, le Vendeur informe ses Clients que les délais de livraison indiqués sur le Site sont indicatifs, qu'ils n'interviennent ni dimanches, ni les jours fériés.

En cas de changement d'adresse, il appartient au Client de le notifier jusqu'à trois jours avant la livraison de la Commande suivante en modifiant ses coordonnées en réponse à l'email envoyé par le Vendeur ou dans son espace personnel sur le Site.

Les livraisons sont assurées par un transporteur indépendant déterminé au choix exclusif du Vendeur.

Dans le cas où le colis serait renvoyé au Vendeur, une seconde livraison sera effectuée. Si le colis est de nouveau renvoyé au Client il n'y aura pas de nouvelle expédition.

Si l'Achat ou l'Abonnement n'a pas été livré dans un délai de 15 jours après la date de livraison envisagée, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Les sommes versées par le Client pour la Commande non livrée lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze (14) jours qui suivent la date de la réalisation de l'Achat ou la résolution de l'Abonnement, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

L'absence de réception d'une Commande ne saurait donner lieu à d'autres indemnisations.

Sauf cas particulier ou indisponibilité d'un ou plusieurs Produits, les Commandes seront livrées en une seule fois.

Les lots ne sont pas échangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. Par le présent règlement, les Participants sont informés que l'échange ou la vente des lots est interdit. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce des lots par le Participant. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de nature et de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure à sa volonté ou cas de force majeure.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant auprès de celui-ci, de même que sa capacité à recevoir son prix personnellement.

ARTICLE 5 - Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 - Droit d'accès aux informations nominatives

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition aux données à caractère personnel le concernant. Les informations recueillies dans le cadre de jeu sont destinées aux services internes de DSC et à son prestataire dans le seul but d'assurer le suivi du jeu. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données par notre société, consultez la rubrique « Vos données et vos droits » sur notre site internet www.cedeo.fr. Toute demande de suppression des données avant le tirage au sort aura pour conséquence d'exclure le Participant du jeu.

ARTICLE 7 - Citation du nom du gagnant

Les Participants sont informés que l'Organisateur se réserve le droit de citer les nom et/ou prénom des personnes gagnantes dans ses communications sans que cette citation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 8 - Application du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu et de leur tirage au sort.

Le présent règlement est disponible sur la page Instagram d'Envie de salle de bain (<https://www.instagram.com/enviedesalledebain/>). Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : DSC – Envie de salle de bain – Tour Saint-Gobain – 12, place de l'Iris – 92400 Courbevoie. DSC rembourse, à toute personne qui en fait la demande écrite, les frais postaux sur la base du tarif lent pour une lettre simple de vingt grammes.

ARTICLE 9

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le délai d'un mois suivant la fin de l'opération sera tranchée souverainement par l'Organisateur dans le respect des règles et réglementations existantes.

Toute réclamation doit être formulée exclusivement par courrier à DSC – Envie de salle de bain – Tour Saint-Gobain – 12, Place de l'Iris à Courbevoie (92400) dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date de la fin du jeu, soit avant le 28 janvier 2021.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.

L'Organisateur ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard de la distribution du courrier ou du mauvais acheminement informatique, ni de cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel (tel que défini dans les e-cgv de l'Organisateur) susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu et/ou la distribution des Lots.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

En cas de retard de livraison, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société ou en cas de non fourniture des Lots par le fournisseur, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du site internet. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu-concours ne devaient pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'Opération. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web ou encore qui viole les règles du présent règlement. Si l'Organisateur fait la publicité du jeu sur sa page Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié à l'opération. Instagram n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

Les participants s'interdisent de publier du contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur. À défaut, l'Organisateur se réserve le droit de supprimer tout commentaire qui ne respecterait pas les termes du présent règlement et/ou la réglementation en vigueur et la participation de l'auteur du contenu litigieux sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.